ASSEMBLÉE NATIONALE
N° 1568-20041216

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission des finances publiques

PROCÈS-VERBAL

Séance du 15 décembre 2004

Étude détaillée du projet de loi n° 72,
Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières
et d'autres dispositions législatives
(Texte adopté avec des amendements)

PROCÈS-VERBAL

Commission des finances publiques

Séance du mercredi 15 décembre 2004

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 72, *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives.* (Ordre de l'Assemblée, le 3 décembre 2004)

Membres présents :

M. Paquet (Laval-des-Rapides), président de la Commission
M. Bertrand (Charlevoix), vice-président de la Commission et porte-parole de l'opposition officielle en matière d'institutions financières

Mme Beaudoin (Mirabel)
M. Bernier (Montmorency)
Mme Charest (Matane)
M. Cholette (Hull)
M. Lelièvre (Gaspé)
M. Paquin (Saint-Jean)
M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière)
M. Rioux (Iberville)
M. Séguin (Outremont), ministre des Finances

Autres participants (en ordre d'intervention) :

M. André Legault, sous-ministre adjoint, ministère des Finances
Me Jean Dubé, avocat, ministère des Finances

La Commission se réunit à 15 h 22 sous la présidence de M. Paquet (Laval-des-Rapides), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

Mme la secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Séguin (Outremont), M. Bertrand (Charlevoix) et M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière) formulent des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Avec la permission du président, M. Séguin (Outremont) dépose le document coté CFP-82 (annexe II).

Articles 1 à 6 : Les articles 1 à 6 sont adoptés.

Article 7 : M. Séguin (Outremont) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 7, amendé, est adopté.

Article 8 : Après débat, l'article 8 est adopté.

Article 9 : M. Séguin (Outremont) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 9, amendé, est adopté.

Article 10 : M. Séguin (Outremont) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 10, amendé, est adopté.

Articles 11 à 14 : Les articles 11 à 14 sont adoptés.

Article 15 : M. Séguin (Outremont) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 15, amendé, est adopté.

Articles 16 à 21 : Les articles 16 à 21 sont adoptés.

Article 22 : M. Séguin (Outremont) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 22, amendé, est adopté.

Article 23 : L'article 23 est adopté.

Article 24 : M. Séguin (Outremont) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 24, amendé, est adopté.

Article 25 : L'article 25 est adopté.

Article 26 : Il est convenu de permettre à M. André Legault et Me Jean Dubé de prendre la parole.

Après débat, l'article 26 est adopté.

Article 27 : M. Séguin (Outremont) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 27, amendé, est adopté.

Article 28 : Avec la permission du président, M. Séguin (Outremont) dépose le document coté CFP-83 (annexe II).

M. Séguin (Outremont) propose les amendements cotés Am 8 et 9 (annexe I).

Les amendements sont adoptés.

L'article 28, amendé, est adopté.

Articles 29 à 31 : Les articles 29 à 31 sont adoptés.

Article 32 : Après débat, l'article 32 est adopté.

Articles 33 et 34 : Les articles 33 et 34 sont adoptés.

Article 35 : M. Séguin (Outremont) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 35, amendé, est adopté.

Article 36 : L'article 36 est adopté.

Article 37 : M. Séguin (Outremont) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 37, amendé, est adopté.

Articles 38 et 39 : Les articles 38 et 39 sont adoptés.

Article 40 : M. Séguin (Outremont) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 40, amendé, est adopté.

Article 41 : L'article 41 est adopté.

Article 42 : M. Séguin (Outremont) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 42, amendé, est adopté.

Articles 43 à 45 : Les articles 43 à 45 sont adoptés.

Article 46 : M. Séguin (Outremont) propose l'amendement coté Am 14 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 46 est supprimé.

Articles 47 à 56 : Les articles 47 à 56 sont adoptés.

Article 57 : M. Séguin (Outremont) propose l'amendement coté Am 15 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 57, amendé, est adopté.

Article 58 : L'article 58 est adopté.

Article 59 : M. Séguin (Outremont) propose l'amendement coté Am 16 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 59, amendé, est adopté.

Articles 60 et 61 : Les articles 60 et 61 sont adoptés.

Article 62 : M. Séguin (Outremont) propose l'amendement coté Am 17 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 62, amendé, est adopté.

Article 63 : M. Séguin (Outremont) propose l'amendement coté Am 18 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 63, amendé, est adopté.

Articles 64 à 68 : Les articles 64 à 68 sont adoptés.

Article 69 : M. Séguin (Outremont) propose l'amendement coté Am 19 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 69, amendé, est adopté.

Articles 70 à 74 : Les articles 70 à 74 sont adoptés.

Article 75 : M. Séguin (Outremont) propose l'amendement coté Am 20 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 75, amendé, est adopté.

Articles 76 à 91 : Les articles 76 à 91 sont adoptés.

Article 92 : M. Séguin (Outremont) propose l'amendement coté Am 21 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 92, amendé, est adopté.

Articles 93 et 94 : Les articles 93 et 94 sont adoptés.

Article 95 : M. Séguin (Outremont) propose l'amendement coté Am 22 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 95, amendé, est adopté.

Article 96 : M. Séguin (Outremont) propose l'amendement coté Am 23 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 96, amendé, est adopté.

Article 97 : M. Séguin (Outremont) propose l'amendement coté Am 24 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 97, amendé, est adopté.

Intitulés des chapitres : Les intitulés des chapitres sont adoptés.

Sur proposition de M. Séguin (Outremont), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Texte du projet de loi n° 72 : Le texte amendé du projet de loi n° 72, *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives*, est adopté.

À 16 h 47, la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Denise Léonard

Le président de la Commission,

Alain Paquet

DL/mct

Québec, le 15 décembre 2004

ANNEXE I

Amendements adoptés

AM1
(art. 7)

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

PROJET DE LOI N° 72

ARTICLE 7

À l'article 7 du projet de loi, remplacer, dans le texte anglais du premier alinéa de l'article 43, le mot « offer » par le mot « distribution ».

adopté

Am 2
(art. 9)

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

PROJET DE LOI N° 72

ARTICLE 9

Insérer, avant le paragraphe 1° de l'article 9, le paragraphe suivant :

« .01° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « , ayant fait appel publiquement à l'épargne, » par « a fait appel publiquement à l'épargne; il ».

adopté

Am3
(art. 10)

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

PROJET DE LOI N° 72

ARTICLE 10

Remplacer l'article 10 du projet de loi par le suivant :

« **10.** L'article 68.1 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots « l'Agence » par les mots « l'Autorité »;

2° par la suppression, dans le deuxième alinéa du texte anglais, des mots « in the other province »;

3° par le remplacement, dans le troisième alinéa, de « aux articles 58 à 61 » par les mots « par règlement »;

4° par l'insertion, dans le troisième alinéa et après le mot « canadienne », des mots « ou un territoire canadien ». ».

adopté

AM4
(art.15)

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

PROJET DE LOI N° 72

ARTICLE 15 (160.2, 160.3)

À l'article 15 du projet de loi, remplacer, dans le texte anglais de l'article 160.2 et dans le texte anglais du premier alinéa de l'article 160.3, les mots « Securities dealers » par le mot « Dealers ».

adopté

Am5
(art.22)

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

PROJET DE LOI N° 72

ARTICLE 22 (262.1 à 262.10)

Remplacer l'article 22 du projet de loi par le suivant :

« **22.** L'intitulé du chapitre III du titre IX de cette loi est modifié par le remplacement des mots « L'AGENCE » par les mots « L'AUTORITÉ ET DU BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES ». ».

adopté

AM 6
(art. 24)

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

PROJET DE LOI N° 72

ARTICLE 24 (274.1)

Insérer, à la fin de l'article 274.1 introduit par l'article 24 du projet de loi, ce qui suit « à l'exception du premier alinéa de l'article 73 ».

adopté

AM7
(art. 27)

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

PROJET DE LOI N° 72

ARTICLE 27

À l'article 27 du projet de loi, remplacer, dans le premier alinéa introduit par le paragraphe 3°, les mots « l'application d'une disposition en matière de valeurs mobilières, une infraction criminelle ou pénale », par les mots « l'Autorité, de l'un de ses employés ou à l'égard de l'application d'une disposition en matière de valeurs mobilières, une infraction criminelle ou pénale à une loi applicable au Québec ou à l'extérieur du Québec ».

adopté

A48
(art. 28)

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

PROJET DE LOI N° 72

ARTICLE 28 (297.2)

À l'article 28 du projet de loi, insérer, à la fin du deuxième alinéa de l'article 297.2, les mots « en vertu d'une loi applicable au Québec ou à l'extérieur du Québec ».

adopté

Am9
(art. 28)

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

PROJET DE LOI N° 72

ARTICLE 28 (297.6)

À l'article 28 du projet de loi, insérer, à la fin de l'article 297.6, ce qui suit « et les dispositions des articles 297.1, 297.2 et 297.5 s'appliquent malgré l'article 59 de cette loi ».

adopté

AM10
(art. 35)

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

PROJET DE LOI N° 72

ARTICLE 35

À l'article 35 du projet de loi :

1° remplacer, dans la quatrième ligne du paragraphe 2°, les mots « visée aux » par les mots « autorisée en vertu des »;

2° remplacer, dans le paragraphe 3°, les mots « visée aux » par les mots « autorisée en vertu des »;

3° remplacer, dans le paragraphe 4°, les mots « visée à » par les mots « autorisée en vertu de ».

adopté

AM11
(art. 37)

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

PROJET DE LOI N° 72

ARTICLE 37

Remplacer le paragraphe 4° de l'article 37 du projet de loi, par le suivant :

« 4° par l'insertion, après le paragraphe 11° du premier alinéa, du suivant :

« 11.1° déterminer, parmi les dispositions du titre III de la présente loi, celles dont la contravention peut faire l'objet d'une sanction administrative pécuniaire et les montants et les conditions d'imposition d'une telle sanction en application de l'article 274.1; ». ».

adopté

AM12
(art. 40)

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

PROJET DE LOI N° 72

ARTICLE 40

Supprimer, dans le paragraphe 1° de l'article 40 du projet de loi, la lettre « l' » avant les mots « Agence » et « Autorité ».

adopté

AM13
(art. 42)

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

PROJET DE LOI N° 72

ARTICLE 42 (25.1)

Supprimer, dans le texte anglais de l'article 25.1 introduit par l'article 42 du projet de loi, le mot « internal ».

adopté

AM14
(art. 46)

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

PROJET DE LOI N° 72

ARTICLE 46

Supprimer l'article 46 du projet de loi.

adopté

AM15
(art. 57)

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

PROJET DE LOI N° 72

ARTICLE 57 (86.1)

À l'article 57 du projet de loi, insérer, à la fin du deuxième alinéa de l'article 86.1, ce qui suit « , selon tout critère qui y est déterminé ».

adopté

AM16
(art. 59)

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

PROJET DE LOI N° 72

ARTICLE 59

À l'article 59 du projet de loi, insérer, à la fin du deuxième alinéa introduit par cet article, ce qui suit « , selon tout critère qui y est déterminé ».

adopté

A417
(art. 62)

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

PROJET DE LOI N° 72

ARTICLE 62 (224.2)

À l'article 224.2 introduit par l'article 62 du projet de loi :

1° insérer, après les mots « par règlement, », les mots « selon tout critère qui y est déterminé, »;

2° ajouter, à la fin, l'alinéa suivant :

« Un règlement pris en vertu du premier alinéa peut prévoir des règles différentes en fonction du nombre de représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome; il peut également prévoir que les obligations relatives à la désignation du responsable, à sa compétence, à son mandat ou aux mesures assurant son indépendance ne s'appliquent pas. ».

adopté
R

AM18
(art. 63)

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

PROJET DE LOI N° 72

ARTICLE 63 (228.1, 228.2)

À l'article 63 du projet de loi :

1° insérer, dans le premier alinéa de l'article 228.1 et après les mots « obligations prévues », les mots « par la présente loi ou »;

2° supprimer, dans le premier alinéa de l'article 228.2, les mots « par la présente loi ou ».

adopté

AM19
(art. 69)

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

PROJET DE LOI N° 72

ARTICLE 69

Remplacer l'article 69 du projet de loi par le suivant :

« **69.** L'article 296 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans la deuxième ligne, des mots « un président. Ils désignent également, » par les mots « un président ainsi que, »;

2° par l'insertion, à la fin, de « , selon les modalités prévues au règlement intérieur ». ».

adopté

AM 20
(art. 75)

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

PROJET DE LOI N° 72

ARTICLE 75 (303.1)

Remplacer, dans le deuxième alinéa de l'article 303.1, les mots « des règlements et des règles de fonctionnement adoptés par chacune » par les mots « du règlement intérieur adopté par chacune ».

adopté

Am 21
(art. 92)

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

PROJET DE LOI N° 72

ARTICLE 92

À l'article 92 du projet de loi :

1° supprimer, à la fin de la première ligne, le mot « autre »;

2° remplacer, dans le texte anglais, les mots « and the regulations and in any » par « , statutory instrument or ».

AM22
(art. 95)

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

PROJET DE LOI N° 72

ARTICLE 95

À l'article 95 du projet de loi, remplacer le nombre « 2 000 000 $ » par le nombre « 2 500 000 $ ».

adopté

AM23
(art 96)

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

PROJET DE LOI N° 72

ARTICLE 96

Remplacer l'article 96 du projet de loi par le suivant :

« **96.** L'article 2 en ce qui concerne le remplacement des mots « l'Agence » par les mots « l'Autorité », le paragraphe 1° de l'article 4, le paragraphe 2° de l'article 9, le paragraphe 1° des articles 10, 14, 16, 21 et 23, le paragraphe 1° des articles 31, 33 à 38, 40, 41, 43, 45, 49, 51, 58, 60, 64 et 88 et les articles 91 et 92 ont effet, selon le cas, depuis le 11 décembre 2002 ou depuis la date correspondant à la date d'entrée en vigueur des dispositions qu'ils modifient respectivement et les articles 84 et 85 ont effet depuis le 1er février 2004. ».

adopté

AM24
(art. 97)

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

PROJET DE LOI N° 72

ARTICLE 97

Remplacer l'article 97 du projet de loi par le suivant :

« **97.** Les dispositions de la présente loi entrent en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*), à l'exception des dispositions des paragraphes 2° à 4° de l'article 1, des paragraphes 1° à 4° et 6° de l'article 3, du paragraphe 2° de l'article 4, des articles 7 et 8, du paragraphe 1° de l'article 9, du paragraphe 3° de l'article 10, des articles 11 à 13, 15 et 22, du paragraphe 2° de l'article 23, des articles 25, 26, 29 et 30, du paragraphe 2° de l'article 31, de l'article 32, des paragraphes 2° et 3° et du paragraphe 11.1° édicté par le paragraphe 4° de l'article 37, du paragraphe 4° de l'article 38, du paragraphe 3° de l'article 43 et des articles 47, 57, 59, 62 et 87, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement. »

adopté

ANNEXE II

Documents déposés

Documents déposés

Séguin, Yves. [Amendements (en liasse) proposés par le ministre des Finances sur le projet de loi n° 72, *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives*]. Non daté. 24 feuilles. Déposé le 15 décembre 2004. CFP-82

Commission d'accès à l'information du Québec. [Quatre avis de la Commission d'accès à l'information du Québec concernant le projet de loi n° 72, *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives*]. 20 novembre 2003, 1er juin 2004, 9 novembre 2004 et 10 décembre 2004. 15 feuilles. Déposé le 15 décembre 2004. CFP-83

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

PROJET DE LOI N° 72

ARTICLE 97

Remplacer l'article 97 du projet de loi par le suivant :

« 97. Les dispositions de la présente loi entrent en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*), à l'exception des dispositions des paragraphes 2° à 4° de l'article 1, des paragraphes 1° à 4° et 6° de l'article 3, du paragraphe 2° de l'article 4, des articles 7 et 8, du paragraphe 1° de l'article 9, du paragraphe 3° de l'article 10, des articles 11 à 13, 15 et 22, du paragraphe 2° de l'article 23, des articles 25, 26, 29 et 30, du paragraphe 2° de l'article 31, de l'article 32, des paragraphes 2° et 3° de l'article 37, du paragraphe 4° de l'article 38, du paragraphe 3° de l'article 43 et des articles 47, 57, 59, 62 et 87, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement. »

COMMENTAIRES RELATIFS À L'AMENDEMENT À L'ARTICLE 97

Cette modification est due à la suppression de l'article 22 du projet de loi no 72 et de la modification de concordance apportée à l'article 37 qui abrogeait les paragraphes 11.1° et 11.2° du paragraphe 4°.

Le paragraphe 11.3° apparaissant à la suite de ces deux paragraphes devait entrer en vigueur à la sanction du projet de loi, et il est devenu le paragraphe 11.1° du fait de cette abrogation.

En supprimant les mots « et du paragraphe 11.1° édicté par le paragraphe 4° », le paragraphe 11.1 entre en vigueur à la sanction de la loi.

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

Secrétariat
de l'Assemblée

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

AMENDEMENT TRANSMIS AU BUREAU DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EN VERTU DE L'ARTICLE 252 DU RÈGLEMENT

Rapport de la Commission: CFP

Déposé le: 16 décembre 2004

Projet de loi n° 72: Valeurs mobilières

Articles: 97

Nombre d'amendements: 1

Amendements transmis par: Anik Montminy

Au nom de: ministre des Finances

Date: 16-12-2004

Heure: 12h20

Amendements reçus par: J. Lapointe

Signature: [signature]

Édifice Pamphile-Le May
Bureau 2.18
Québec
G1A-1A3
Téléphone : (418) 643-2793
Télécopieur : (418) 643-0931

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

Cabinet du leader
du gouvernement

Québec, le 16 décembre 2004

Monsieur François Côté
Secrétaire général de l'Assemblée nationale
Édifice Pamphile Le-May, Bureau 2.54
1035, des Parlementaires
Québec (Québec)
G1A 1A3

Objet :Amendement au PL n° 72 (transmis en vertu de l'art. 252 RAN)

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément aux dispositions de l'article 252 du Règlement de l'Assemblée nationale, je vous transmets, au nom du ministre des Finances, monsieur Yves Séguin, copie d'un amendement que le ministre entend soumettre aux membres de l'Assemblée lors du débat sur la prise en considération du rapport de la Commission.

Espérant le tout conforme, je vous prie de recevoir, monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice de cabinet,

Anik MONTMINY

p.j.

c.c. Mme Johanne Lapointe, responsable du *Feuilleton*

Édifice Pamphile-Le May
Bureau 1.39
Québec (Québec)
G1A 1A5
Téléphone: (418) 643-3804
Télécopieur: (418) 643-2514

ASSEMBLÉE NATIONALE
Direction de la recherche en procédure parlementaire

RÉSULTATS DE L'ÉTUDE DE LA RECEVABILITÉ DES AMENDEMENTS DU RAPPORT D'UNE COMMISSION (ART. 252 RAN)

Rapport de la commission : Commission des finances publiques

Projet de loi n° : 72, Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives

Amendements transmis par : ministre des Finances

Date : 16 décembre 2004

APRÈS AVOIR FAIT L'ÉTUDE DE L'AMENDEMENT TRANSMIS PAR LE SECRÉTARIAT DE L'ASSEMBLÉE, J'EN VIENS AUX CONCLUSIONS SUIVANTES:

* * * *

Article amendé : 97

Auteur de l'amendement : ministre des Finances

[ ] amendements recevables en totalité;

[x] amendement est recevable;

[ ] amendement(s) est/sont irrecevable(s), c'est-à-dire amendement(s) n° (voir formulaire en annexe);

[ ] amendement(s) irrecevable(s), sauf si le président accepte d'en corriger la forme, c'est-à-dire amendement(s) n° (voir formulaire en annexe).

* * * *

Article(s) amendé(s) :

Auteur(e) de(s) l'amendement(s) :

[ ] amendements recevables en totalité;

[ ] amendement(s) est/sont recevable(s):

[ ] amendement(s) est/sont irrecevable(s), c'est-à-dire amendement(s) n° (voir formulaire en annexe);

[ ] amendement(s) irrecevable(s), sauf si le président accepte d'en corriger la forme, c'est-à-dire amendement(s) n° (voir formulaire en annexe).

* * * *

Article(s) amendé(s) :

Auteur(e) de(s) l'amendement(s) :

[ ] amendements recevables en totalité;

[ ] amendement(s) est/sont recevable(s);

[ ] amendement(s) est/sont irrecevable(s), c'est-à-dire amendement(s) n° (voir formulaire en annexe);

[ ] amendement(s) irrecevable(s), sauf si le président accepte d'en corriger la forme, c'est-à-dire amendement(s) n° (voir formulaire en annexe).

SIGNATURES:

DATE : 16/12/2007
SECRÉTAIRE DE GARDE : Siegfried Petors

DATE :
DIRECTEUR GÉNÉRAL ou DIRECTRICE DU SECRÉTARIAT DE L'ASSEMBLÉE :

DATE :
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :

N.B.: Documents transmis au secrétaire général et à la directrice du Secrétariat de l'Assemblée.

PROJET DE LOI N° 72 AUTEUR: M. Yves Séguin, ministre des Finances

TITRE : Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives

- **Présentation le :** 2004-11-11

Consultations gén. ou part. à la — le —

Dépôt du rapport de commission: —

Motion de scission le : —

Motion de report le : —

- **Adoption du principe le :** 2004-12-03

Étude détaillée à la CFP le 2004-12-15

- **Dépôt du rapport de Commission le :** 2004-12-16 AM (24)

Si amendement(s) en Commission : oui ☒ non ☐ Si amendement au titre : oui ☐ non ☒

Si amendement(s) transmis en vertu de l'article 252 : oui ☒ non ☐

de M le ministre des Finances (.... articles amendés)

de M _____ (.... articles amendés)

de M _____ (.... articles amendés)

- **Prise en considération du rapport le :** 2004-12-16 AM (1)

Amendements transmis en vertu de l'article 252 et qui ont été adoptés :

de M le ministre des Finances a été adopté.

de M _____

de M _____

Si amendement(s) en vertu de l'article 257 : oui ☐ non ☒ (.... articles amendés)

- **Adoption du projet de loi le:** 2004-12-16
- **Sanction du projet de loi le:** 2004-12-17 (2004, c. 37)

****

Motion de suspension des règles présentée le : _____

Feuille de temps jointe sur: _____

Feuille de vote jointe sur: _____

Autres: _____

LC/ c:\d\wp\FICHES.PL